



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Bagnolet, le 10 mai 2017

A l'attention de Mr Julien Barré,
Conseiller chargé des filières animales et de l'installation des nouveaux agriculteurs
78 rue de Varenne
75007 Paris

Objet : Demande relative au seuil de productivité de l'aide ovine complémentaire en 2018

Monsieur le Conseiller,

La Confédération paysanne avait salué les modifications liées aux critères d'attribution de l'aide ovine à partir de la campagne 2017, grâce à la suppression du caractère excluant d'un des seuils de productivité, auparavant nécessaire pour obtenir tout soutien public couplé dans le secteur ovin.

Toutefois, de nombreux éleveurs restent exclus de l'aide ovine complémentaire pour contractualisation ou vente directe, alors même qu'ils satisfont les critères d'éligibilité relatifs aux modes de commercialisation nécessaires pour avoir accès à l'aide. En outre, il nous apparaît que les critères d'éligibilité liés à des seuils de productivité ne répondent pas aux exigences européennes telles que définies par le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 le règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 et pourraient, à ce titre, faire réagir la Commission européenne lors de son évaluation de la révision de l'aide à mi-parcours.

Or, l'existence de seuils de productivité dans les aides ovines n'aidera en rien à atteindre l'objectif de relance de la production ovine qui est à l'origine de leur mise en place. Ci-après, vous trouverez une dizaine d'exemples d'éleveuses et éleveurs qui ne sont pas éligibles à l'aide ovine complémentaire en 2017, en raison d'un taux de productivité inférieur à 0,5 agneau vendu par brebis, mais aussi d'éleveurs et éleveuses n'ayant été éligibles à aucune aide ovine en 2015 ou 2016 en raison d'un taux de productivité inférieur à 0,4 agneau vendu par brebis et qui, dans pareille configuration, n'auraient pas touché d'aide complémentaire au titre de la campagne PAC 2017.

Tout d'abord, les campagnes précédentes ont mis en évidence l'impossibilité, pour de nombreux éleveurs, de respecter la date butoir du 31 décembre pour commercialiser tous les agneaux de la campagne. C'est par exemple le cas des systèmes laitiers, qui ont été incité à décaler leurs agnelages vers la fin de l'année civile par les primes au dessaisonnement versées par les laiteries. Par ailleurs, pour les fermes allaitantes, des conditions climatiques défavorables (ex : sécheresse) ont pu retarder l'engraissement des agneaux. L'impact des conditions climatiques est d'autant plus important pour les

systèmes 100 % herbagers, qui respectent un équilibre agro-écologique que le ministère a appelé de ses vœux pendant cinq années. Enfin, la réactivité aux signaux du marché peut être altérée par cette date butoir, comme l'illustre l'exemple d'un éleveur qui a perdu l'aide ovine pendant un an, en raison d'un changement de système destiné à répondre à une niche de marché demandant des mâles castrés de 2 ans.

En outre, le seuil de productivité de l'aide ovine peut, dans certains cas, contribuer à renforcer l'impact économique de la prédateur et des maladies. S'il existe des recours en cas de maladies et de prédateurs, les délais de reconnaissance de ces événements exceptionnels sont parfois très longs et la charge administrative qu'ils impliquent est lourde. De plus, certains éleveurs ont fait face à une mortalité élevée due à des prédateurs qui n'ont pas laissé de trace, en particulier en estive ou en forêt, les empêchant de formuler tout recours et les mettant en danger au regard du respect du seuil de productivité.

Enfin, ce seuil peut même aller directement à l'encontre de l'objectif de la hausse de la production ovine, lorsqu'il exclut les troupeaux en cours de rajeunissement ou de constitution et décourage la valorisation des milieux particulièrement difficile par des systèmes de production extensifs. Ainsi, l'utilisation de races moins productives, dont la disparition menacerait notre biodiversité domestique, se matérialise souvent par des taux de prolificité inférieurs à 1 et par la mise à la reproduction tardive des agnelles.

Pour toutes ces raisons, la Confédération paysanne demande la suppression du seuil excluant de 0,5 agneau vendu par brebis comme critère d'accès à l'aide ovine complémentaire dès 2018, dans la continuité des ajustements réalisés à l'occasion de la réforme à mi-parcours de la PAC.

Bien à vous.

Annie Sic

Sécrétaire nationale de la Confédération paysanne

Copies :

Catherine Geslain-Lanéelle, Directrice / DGPE

Thomas Guyot, Sous-directeur Filières agroalimentaires / DGPE

Christophe Blanc, Sous-directeur Gestion des aides / DGPE

Alpes de Haute Provence (04) – GAEC LES ZAMZEUREUSES – aide ovine 2015

La création du GAEC familial en avril 2014 a permis la comptabilisation du nombre de brebis de la structure dont est issu le GAEC au 1^e janvier 2014 (175).

L'agnelage 2014, qui a eu lieu au mois de juin, a donné naissance à 140 animaux. Parmi eux, 10 sont morts quelques jours après l'agnelage et 10 ont été victimes du loup de juillet à octobre. Malheureusement, le rôle du loup dans ces décès n'a pas pu être fait constater, les parcours et estives étant majoritairement dans la forêt où les traces du prédateur sont plus difficiles à trouver.

30 agnelles ayant été gardées pour le renouvellement, seuls 90 agneaux étaient donc susceptibles d'être vendus en 2014. Or, seuls quinze animaux étaient dans un état d'engraissement suffisamment satisfaisant pour être vendus en décembre 2014, et les 75 autres ont été vendus en début d'année 2015, jusqu'à mi-février.

Le jeune GAEC a donc affiché un taux de productivité inférieur à 0,4 pour sa première année d'existence, et a été exclu de l'aide ovine de base comme de l'aide ovine complémentaire.

Alpes Maritimes (06) – Patricia Franca – aide ovine 2017

Après la vente totale de son troupeau pour raisons personnelles en 2013, Mme Franca a reconstitué un troupeau de 273 brebis de race Merinos d'Arles fin 2015. La reconstitution rapide du troupeau a contraint Mme Franca à se procurer un quart de brebis très âgées, à renouveler au plus vite.

Sur 206 agneaux nés en 2016, 11 ont disparu du fait de la prédation et 116 ont été vendus avant le 31 décembre. Le solde a servi à satisfaire le besoin important de renouvellement et, dans une moindre mesure, a été commercialisé fin février.

Mme Franca affiche donc un taux de productivité inférieur à 0,5 sur son aide ovine 2017, et ne peut, à ce titre, pas prétendre à l'aide complémentaire, alors qu'elle vend 90 % de sa production à des négociants ouverts à la contractualisation.

Alpes Maritimes (06) - Nathalie Noblet – aide ovine 2017

Installée en 1997, Mme Noblet a converti son élevage en Agriculture Biologique en 2000, et s'est orientée vers la rusticité. A ce titre, elle ne privilégie pas la race pure mais des animaux croisés, à partir de la race Mouréroux rouge.

La ferme est en proie à une pression croissante de la prédation depuis trois ans, contraignant au maintien en parc et en bâtiment plutôt qu'en pâturages, trop éloignés du siège de l'exploitation. En ont découlé des difficultés sur la musculature des brebis (fonte musculaire), et une baisse sensible des résultats d'agnelage.

A partir d'un cheptel de 160 brebis au 1^e janvier 2016, 132 agneaux sont nés dont 30 ont été victimes de la prédatation (6 effectivement indemnisés seulement). 24 agnelles ont été conservées pour le renouvellement.

78 agneaux ont donc été commercialisés, tous sur l'année 2016 et en vente directe au consommateur, soit un taux de productivité inférieur à 0,5.

Ardèche (07) – Paysan ayant souhaité anonymiser son témoignage – aide ovine 2017

Dans ce système en Agriculture biologique disposant de parcours embroussaillés dont les faibles rendements impliquent l'extensification des pratiques, la logique économique consiste à réduire les charges. Ainsi, un seul agnelage par an est réalisé, les agnelles ne sont pas mises à la lutte dès la première année et les agneaux engrangés uniquement à l'extérieur sont vendus après 6 mois.

Sur 241 brebis présentes au 1^{er} janvier 2016, 230 agneaux sont nés au cours de l'année, mais les pertes ont été très importantes (35 agneaux), en raison de mortalité en bergerie et en montagne, attaques et parasitisme. 65 agnelles ont été gardées en 2016 car 42 brebis avaient plus de 7 ans et 24 agneaux ont été commercialisés en janvier 2017.

Au total, 106 agneaux et agnelles ont été commercialisés en 2016, soit un taux de productivité de 0,44 agneau vendu par brebis. L'éleveur n'est donc pas éligible à l'aide ovine complémentaire en 2017.

Ariège (09) – Paysan ayant souhaité anonymiser son témoignage – aide ovine 2015

Détitrice de 110 brebis dont 96 éligibles au 1^e janvier 2014, cette exploitation ariégoise de montagne a vu naître 76 agneaux, mais n'en a commercialisé que 29 au cours de l'année. Toutes les agnelles avaient été gardées pour renouveler un troupeau vieillissant à la prolifilité déclinante.

Aveyron (12) – Yves Solignac – aide ovine 2017

Détenteur de 221 brebis laitières de race Lacaune au 1^e janvier 2016, Yves Solignac n'a commercialisé, au cours de l'année 2016, que 75 des 238 agneaux nés dans son exploitation.

En effet, sur les 238 agneaux nés en 2016, 47 femelles ont été conservées pour le renouvellement, 25 sont morts, 61 ont été vendus le 4 janvier et 35 le 20 janvier. Les sorties début 2017 font suite à un décalage des naissances encouragé par la laiterie via une prime. Dans ces systèmes laitiers, les agneaux sont vendus à 30 jours maximum, afin d'être engrangés dans un atelier spécialisé ou exporté en vif, principalement vers l'Espagne.

Ardèche (26) – Paysan ayant souhaité anonymiser son témoignage – aide ovine 2018

Ce petit troupeau est passé de moins de 50 brebis au 1^e janvier 2015 à 65 brebis au 1^e janvier 2017. Toutefois, il restera exclu de l'aide ovine complémentaire. Sur les 65 femelles éligibles à l'aide ovine, 15 n'agnelleront qu'en 2018 car la mise à la reproduction intervient à partir d'un an. Environ 50 agneaux naîtront donc en 2017, en tenant compte d'une prolificité prévue de 1 agneau né par brebis mise à la lutte.

L'éleveur prévoit de conserver toutes ses agnelles (a priori 25) pour l'accroissement de son troupeau. Ainsi, son taux de productivité ne dépassera pas 0,38 agneau vendu par brebis en 2017. Pour cet éleveur, l'accès à l'aide ovine complémentaire pourrait permettre d'accélérer la constitution du troupeau, par exemple par l'achat d'agnelles.

Lot (46) – Adeline Garric – aide ovine 2016

Propriétaire de 50 brebis éligibles à l'aide ovine au 1^e janvier 2015, Mme Garric n'a vendu que 10 agneaux au cours de l'année 2015. Ce faible taux apparent de productivité est dû à la constitution progressive du troupeau et à la date des agnelages.

Tout d'abord, les agnelages ont lieu en fin d'année et les agneaux nés en 2015 ont tous été vendus en 2016. Or, en 2014, le cheptel reproducteur de Mme Garric était beaucoup plus restreint et toutes les agnelles ont été conservées (aucune vente d'agnelle en 2014 ni en 2015).

De plus, les agnelles sont mises à la reproduction à partir de 18 mois : lorsque les femelles de cette race rustique agnellen plus tôt, leur croissance se bloque et les agnelages sont plus risqués. Ainsi, les agnelles nées fin 2013 et comptabilisées parmi les brebis éligibles début 2015 n'ont pas été mises à la reproduction pour la campagne 2015.

Pyrénées-Atlantiques (64) - Mujica Allande – aide ovine 2015

Installé depuis 2012, Mr Allande est en cours de constitution de son troupeau ovin lait. Son exploitation de 15 ha est uniquement constituée de cet atelier. Pratiquant l'agnelage à deux ans et la transhumance, son taux de prolificité est généralement plus faible que les systèmes sédentaires.

En mars 2014, quelques semaines avant l'agnelage, une attaque de chiens errants lui a fait perdre 6 brebis pleines, soit, selon l'échographie, 6 brebis et 10 agneaux. Pour remplacer les brebis mortes, il a gardé toutes ses agnelles.

Avec 105 brebis présentes en 2014, 53 agneaux nés et 26 agneaux vendus, son ratio de productivité était de 0,25. Il a donc été exclu de l'aide ovine 2015.

Pyrénées-Atlantiques (64) – GAEC BELAZKABIETA – aide ovine 2015

Le GAEC de deux jeunes agriculteurs, créé en septembre 2013, est composé de plusieurs ateliers : brebis Sasi ardi, piment d'Espelette AOP, pommiers et cerises d'Itxassou, le tout en agriculture biologique. Pour augmenter la valeur ajoutée de la production de brebis viande, race locale et rustique (Sasi ardi), le GAEC s'est orienté depuis 2013 vers l'élevage de mâles castrés qui sont abattus à partir de deux ans et vendus en vente directe. La prise en compte, dans le critère qui mesure la productivité du troupeau, des agneaux vendus et non pas des agneaux nés, pénalise cette exploitation, malgré un taux de productivité réel par brebis satisfaisante en race locale rustique (98 agneaux nés sur 135 brebis présentes, soit 0,7 agneaux nés par brebis par an en 2014).

Par ailleurs, en août 2014, le troupeau a été sérieusement touché par la coccidiose. 27 agneaux et 6 brebis en sont morts et le reste du lot, très affaibli, a mis du temps à s'en remettre, ne pouvant être vendu pendant l'année 2014. Pour remplacer les brebis mortes, quelques agnelles de plus ont été conservées. Cette circonstance naturelle n'a pas été reconnue par la DDTM comme circonstance exceptionnelle et les agneaux perdus n'ont donc pas été comptabilisés dans le taux de productivité.

Sur 135 brebis présentes en 2014, 98 agneaux sont nés et 30 ont été vendus, soit 0,22 de ratio de productivité pour 2014 et aucune aide ovine 2015. Même sans coccidiose, le ratio de productivité n'aurait pas dépassé 0,5.

Rhône (69) – Johann Nusbaumer – aide ovine 2017

Installé en octobre 2014 sans DJA, Mr Nusbaumer pratique un élevage 100 % plein air avec un troupeau de race rustique à croissance lente (Rava du Massif Central). Pour 140 brebis déclarées en 2016, 140 agneaux sont nés en 2016 mais seuls 8 ont été vendus au cours de l'année.

Les agneaux étant nés au printemps puis nourris pendant 6 à 12 mois d'herbe pâturee uniquement, les agneaux nés en année N sont pour partie vendus en année N+1. Or, le nombre d'animaux dont la vente a été repoussée à 2017 a été particulièrement élevé, en raison de la sécheresse de l'été 2016 qui a nettement ralenti la croissance des animaux. De plus, les agnelages de 2015 avaient donné une majorité de femelles, toutes gardées pour le renouvellement du troupeau. Les agneaux mâles nés en 2015 ont, eux, été majoritairement vendus en 2015 grâce à une météo plus favorable à la pousse de l'herbe.